

Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**



N/Réf : AVIS N° 2006/04/19 (1)

Bruxelles, le

21 DEC. 2006

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

**(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire
réduit subventionné par la Communauté française)**

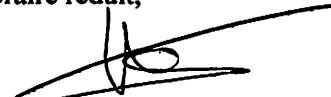
**Objet : Programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement.
Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace**

J'ai l'honneur de soumettre en annexe à l'approbation de Madame la Ministre-Présidente les propositions de modifications ci-jointes, à apporter aux programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace.

Ces propositions impliquent des modifications à l'annexe, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998 *fixant les programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.*

Ces propositions ont été approuvées par le Conseil de perfectionnement lors de sa réunion du 19 avril 2006 à l'unanimité (cf. procès-verbal en annexe, p. 3-4).

La Présidente du Conseil de perfectionnement
de l'Enseignement secondaire artistique à
horaire réduit,



Chantal KAUFMANN